



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral de mise en demeure délivré le 20 janvier 2015
à la société PLASTIQUES DE MITRY-GRANDJOUAN à Froissy

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée aux articles R.511-9 à R.511-10 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation du 11 juillet 2011 et l'arrêté préfectoral complémentaire du 3 mars 2016 réglementant les activités de la société PLASTIQUES DE MITRY-GRANDJOUAN située Zone Industrielle, rue du Petit Sorri à Froissy (60480) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2015 mettant en demeure la société PLASTIQUES DE MITRY-GRANDJOUAN de respecter certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2011 précité ;

Vu la visite effectuée le 25 avril 2016 sur le site de la société PLASTIQUES DE MITRY-GRANDJOUAN, au cours de laquelle l'inspection des installations classées a constaté le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé ;

Vu le rapport et les propositions du 27 juin 2016 de l'inspection des installations classées faisant suite à la visite précitée ;

Considérant que la société PLASTIQUES DE MITRY-GRANDJOUAN a respecté l'ensemble des prescriptions réglementaires qui lui étaient imposées par l'arrêté de mise en demeure du 20 janvier 2015 précité ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure 20 janvier 2015 délivré à la société PLASTIQUES DE MITRY-GRANDJOUAN sont abrogées.

Article 2 : En cas de contestation la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant à compter de la date de notification de l'arrêté. Il est d'un an à compter de la date de parution de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Froissy, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord-Pas-de-Calais-Picardie, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **12 AOUT 2016**

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général



Blaise GOURTAY

Destinataires :

Monsieur le directeur
Société PLASTIQUES DE MITRY-GRANDJOUAN
Zone Industrielle
rue du Petit Sorri
60480 Froissy

Monsieur le sous-préfet de Clermont

Madame le maire de Froissy

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord-Pas de Calais-Picardie

Monsieur l'inspecteur de l'environnement
s/c de Monsieur le chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord-Pas de Calais-Picardie